



REMUNERATIONS : Jusqu'où s'arrêtera la mesquinerie de l'administration ?

Alors que l'administration **refuse** toute revalorisation statutaire,
Alors que l'administration **refuse** de rouvrir les chantiers indemnitaires,
Alors que sous la pression de la FEETS-FO et du SNITPECT-FO l'administration a commencé à aligner les coefficients géographiques d'ISS, elle **refuse** de faire aboutir cet alignement sur le coefficient le plus haut,
Alors que l'administration **refuse** d'augmenter le nombre de points d'ISS par grades,
Alors que l'administration **refuse** le rattrapage de l'année de retard sur l'ISS due aux agents,
Alors que l'administration **refuse** de revaloriser substantiellement la valeur du point d'ISS,

Alors que l'administration **impose des régressions sur l'ARTT** d'une partie des agents,
Alors que l'administration **n'a aucune considération** sur les situations individuelles, parfois catastrophiques, liés aux réorganisations incessantes,

Nous découvrons que l'administration a publié **en catimini** le 15 décembre 2009 un texte modifiant la Prime de Service et de Rendement !!!

Alors que le montant de PSR **était jusqu'à présent indexé** sur la valeur du point d'indice, ce qui n'était certes pas beaucoup, mais mieux que rien,

Nous découvrons que l'administration a gelé le montant de cette prime par décret

Bien que la revalorisation annuelle **était insignifiante** : 8 € pour les ITPE, 14 € pour les IDTPE, 16 € pour les ICTPE 2G, 18 € pour les ICTPE 1G¹,

Alors que la désindexation aurait pu être l'occasion pour l'administration de faire progresser décemment cette prime **Voilà** que la revalorisation annuelle est **maintenant nulle, mais l'inflation, elle, continue ...**

L'administration avance ses pions pour préparer l'instauration de la Prime de Fonction et de Résultats pour les ingénieurs, comme toujours en nivelant par le bas

Cette mesquinerie de plus est inadmissible.

Alors que certains disent que nous nous sentons mal aimés par le ministère, nous constatons qu'en réalité nous sommes maltraités.

1 Calcul fait sur la base d'une augmentation de 0,5 % en année pleine arrondie à l'entier supérieur